



# INSTRUCTEUR/TRICE DE LA CONDUITE AUTOMOBILE

domaine d'activité  
Social · Communication

## DESCRIPTION

L'INSTRUCTEUR DE LA CONDUITE AUTOMOBILE S'OCCUPE PRINCIPALEMENT DE LA PRÉPARATION DES CANDIDATES À L'EXAMEN (PRATIQUE ET THÉORIQUE) DU PERMIS DE CONDUIRE POUR VÉHICULES AUTOMOTEURS. IL ENSEIGNE LE CODE DE LA ROUTE ET APPREND AUX FUTURS CONDUCTEURS LA MAÎTRISE DU VÉHICULE ET LE PARTAGE DES VOIES DE CIRCULATION AVEC LES AUTRES USAGERS.

### DÉTAILS

#### Champs d'activité

Enseignement théorique du code de la route  
Enseignement pratique de la conduite défensive d'un véhicule automoteur (voiture, moto, poids lourd)  
Organisation de l'auto-école (planning des cours, inscriptions, paiements)  
Préparation des cours  
Accueil des clients

#### Attention

La première étape de la formation professionnelle est la préparation du permis pour apprenti-instructeur de conducteurs de véhicules. Le candidat doit être en possession depuis au moins deux ans du permis de la classe B et doit en plus être âgé de 20 ans au moins.  
Après avoir passé avec succès ce test auprès du ministère compétent, le candidat peut conclure un contrat d'apprentissage auprès d'un patron autorisé à former des apprentis.

#### Connaissances / compétences

Maîtrise des outils bureautiques  
Maîtrise des techniques de communication et pédagogiques  
Notions de mécanique automobile

#### QUALITÉS/CONNAISSANCES REQUISES

Aisance du contact  
Caractère équilibré (patience)  
Affinité technique  
Aptitude pédagogique

# CONDITIONS DE TRAVAIL

## LIEUX DE TRAVAIL

- à l'extérieur
- école

## CADRE DE TRAVAIL

- seul

# FORMATION

## DIPLÔMES PRÉPARANT À LA PROFESSION

- DAP (Diplôme d'Aptitude Professionnelle)

## QUALITÉS/CONNAISSANCES REQUISES

Les conditions d'accès minimales à la formation menant au DAP dans ce métier sont:

- avoir réussi une classe de 5e d'adaptation (5AD, ancienne 9e pratique) ou bien 45 modules dans une classe de 5e de préparation (5P, ancienne 9e modulaire).
- avis favorable de la part du conseil de classe (décision de promotion).

- en plus, il faut être en possession du permis de conduire B depuis 2 ans et passer un examen

auprès du Ministère des Transports.

## DESCRIPTION DE LA FORMATION

**La formation pour l'obtention du DAP** dans cette profession s'étend en principe sur une durée de **2 ans**.

La formation est réalisée en régime professionnel suivant la voie de formation dite "concomitante", donc sous contrat d'apprentissage avec un patron-formateur.

La formation pratique en entreprise est accompagnée d'un enseignement théorique dans un Lycée technique.

La première étape de la formation professionnelle d'instructeur de la conduite automobile consiste dans la préparation du permis de conduire des apprentis-instructeurs. L'autorisation de rouler pour apprentis-instructeurs est limitée à 5

ans par le ministère du transport et n'est pas renouvelable. En plus des aptitudes de conduite, seront examinées les connaissances détaillées de la mécanique automobile, du code de la route au Luxembourg et à l'étranger ainsi que des compétences pédagogiques et linguistiques.

## SPÉCIALISATIONS

Participation à des cours, formations et séminaires en rapport avec la profession.

Brevet de maîtrise: Après avoir terminé l'apprentissage avec succès, ce métier propose la possibilité d'acquies un brevet de maîtrise. Des informations supplémentaires sont mises à disposition par la chambre des métiers (<http://www.cdm.lu/mon-apprentissage/brevet-maitrise/en-bref>).

## CENTRES DE FORMATION

### **Lycée Technique du Centre**

106, avenue Pasteur  
L-2309 Luxembourg

Tel: 47 38 11 - 1 / - 294  
Fax: 47 38 11 333

E-mail: [secretariat@ltc.lu](mailto:secretariat@ltc.lu)  
Web: <http://www.ltc.lu/>

## CONTACT

### **Adem - Orientation professionnelle**

Maison de l'Orientation 58, bd G-D Charlotte (Place de l'Etoile)  
L-1330 Luxembourg

Tel: 247 - 85480  
Fax: 40 61 40

E-mail: [info.op@adem.public.lu](mailto:info.op@adem.public.lu)  
Web: <http://www.adem.public.lu/demandeur/orientation/>